

Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2026/54 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - Vente EURYDICE FINANCES

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.),

Vu la délégation par la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne du droit de préemption urbain au profit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (Zone Ux),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA00134826V0012) transmise par TERRANOTA, mandataire administratif situé à Lyon (69361), dans le cadre de la vente d'un bien non bâti par la SARL EURYDICE FINANCES, correspondant à la parcelle cadastrée ZV0170, d'une superficie de 3 058 m², situé 115, impasse de la Gravière, 01 140 Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Vu l'avis favorable de M. Jean-Charles GALLO, Vice-Président délégué à l'Economie, l'Innovation, Services aux entreprises et Tourisme,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de ne pas préempter le bien édifié sur la parcelle cadastrée ZV0170, d'une superficie de 3 058 m², dont la vente est envisagée au prix de 256 872 euros par la SARL EURYDICE FINANCES.

Article 2 :

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ain et notifiée au mandataire administratif TERRANOTA situé à Lyon (69361).

Fait à MONTCEAUX, le 28 mai 2026

Le Président,
Renaud DUMAY